

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-03

ABONNEMENT INTERNET A LA BASE DE DONNEES ELECTRE

ELECTRE est une base de données bibliographiques utilisée par la médiathèque départementale depuis le 1^{er} octobre 2000 pour le suivi mensuel par CD/ROM des acquisitions, commandes et récupérations des données dans les logiciels de bibliothécaires.

La cessation de ce service, effective le 1^{er} janvier 2007, implique la nécessité d'un abonnement via Internet, pour un coût analogue. La version Internet offre des fonctionnalités de recherche et de travail partagé nettement améliorées par rapport à la version CD/ROM et, notamment, concourt à la mise à jour quotidienne des notices bibliographiques.

Les prestations sollicitées dans ce marché sont établies sur les bases d'une redevance forfaitaire et d'un tarif de prestations associées dont le détail vous est présenté dans la convention d'abonnement.

Par conséquent, je vous propose de passer un marché négocié sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles 34 et 35 III. 4 du Code des Marchés Publics (protection des droits d'exclusivité).

Ce marché est d'une durée d'un an renouvelable à compter de sa notification pour une redevance annuelle révisable (sur la base de l'indice ELECTRE) de 4 160 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61821 sous-fonction 313 du budget départemental.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer au nom et pour le compte du département la convention d'abonnement Internet avec la Société ELECTRE.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-03

ABONNEMENT INTERNET A LA BASE DE DONNEES ELECTRE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les dispositions des articles 34 et 35 III. 4 du code des marchés publics (protection des droits d'exclusivité) concernant les marchés négociés sans mise en concurrence préalable,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le marché négocié à passer avec la société Electre pour la base de données bibliographiques utilisée par la médiathèque départementale selon les principales dispositions suivantes :
 - durée : un an renouvelable à compter de sa notification pour une redevance annuelle révisable (sur la base de l'indice ELECTRE),
 - montant : 4 160 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cette convention d'abonnement ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 61821, sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,